



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - PERMIS DE DEMOLIR

---

Numéro : PD 062498 25 00007 U6201

Demandeur :

Adresse du projet : N° 51-53-55 RUE FENELON 62300 Lens

SA D'HLM MAISONS & CITES

Déposé en mairie le : 24/04/2025

Reçu au service le : 05/05/2025

Nature des travaux:

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;  
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;  
L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

La démolition est conditionnée à la réalisation d'un projet de reconstruction sur un linéaire continu, afin de permettre un projet cohérent. L'ensemble des futures constructions seront uniformes, tant dans leur gabarits, volumes que matériaux et teintes. Proscrire impérativement la réalisation de lots libres, dont les dispositions hétérogènes nuiront à la cohérence de cette cité et favorisera un mitage architecturale et urbain.

(2) Les plans proposés par les services de la CALL le 31 janvier 2025 au service de l'UDAP auraient dû être annexé à cette demande.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Loic LEVIN**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ANNEXE :**

Cité n°12 | Eglise Saint-Edouard ou Sainte-Barbe situé à 62498|Lens.